

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAVAL (42260)

REGLEMENT DE LA GARDERIE ET DE LA RESTAURATION

REGLEMENT INTERIEUR

Indice de création / révision	Adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du
V1-Création	18 octobre 2016
V2-Modification	28 novembre 2017
V3 - Modification	15 décembre 2020

INSCRIPTIONS

Article 1 : Peuvent être inscrits à la garderie et au restaurant scolaire uniquement les enfants fréquentant l'établissement.

Article 2 : L'accueil d'un enfant, à la garderie du matin ou du soir et au restaurant scolaire sont soumis à une inscription préalable obligatoire.

Pour les inscriptions au forfait, chaque famille inscrit le (les) enfant(s) en début d'année scolaire. Dans les autres cas, l'inscription doit se faire au plus tard le vendredi 12 heures, pour la semaine suivante.

Article 3 : Une fiche d'inscription accueil périscolaire (garderie et restaurant scolaire) devra être complétée et remise à l'école.

Article 4 : Toute modification, intervenant en cours d'année scolaire, devra être notifiée par écrit à l'Agent municipal responsable de la garderie pour une mise à jour, indispensable, des fichiers d'inscription.

FONCTIONNEMENT

Article 5 : La garderie fonctionne:

- ▶ le matin de 7h30 à 8h20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- ▶ le soir de 16h30 à 18h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les enfants ne seront accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus. Les parents doivent accompagner les enfants et les remettre à la personne responsable de la garderie. Ils ne doivent en aucun cas attendre seuls devant l'école.

Article 6 : En aucun cas, la responsabilité du Personnel affecté au service garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Article 7 : Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des garderies, signalés par une sonnerie. Le non respect répété de ces horaires aura pour conséquences :

▶ l'envoi d'une notification, après deux retards signalés, adressé par le Maire, au responsable légal de l'enfant

▶ Après deux notifications et rencontre avec le responsable légal de l'enfant, l'exclusion de la garderie pourra être prononcée.

Article 8 : Aucun médicament ne pourra être administré par le responsable de la garderie.

RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT

Article 9 : La responsabilité de la Commune de St Germain Laval ne pourra s'appliquer qu'aux enfants réglementairement inscrits :

- à la garderie et pendant les créneaux horaires mentionnés à l'article 5
- et au restaurant scolaire.

COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Article 10 : Tout élève, présent à la garderie et au restaurant scolaire, se doit :

- de respecter le personnel municipal, le matériel et les locaux
- d'avoir un langage correct et un comportement non agressif.

Article 11 : Le non respect du règlement par l'enfant peut entraîner des sanctions données par l'agent responsable de la garderie et de l'interclasse (isolement, petites punitions écrites...). En cas de manquement grave, et après enquête et concertation entre la famille, la Direction de l'école et la Mairie, l'enfant pourra être exclu de la garderie et du restaurant scolaire.

PARTICIPATION FINANCIERE

Article 12 : Les tarifs sont fixés annuellement.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les familles sont invitées à adhérer au prélèvement automatique pour le règlement des factures de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

- Restaurant scolaire :

. Fréquentation régulière :

Un avis des sommes à payer sera adressé mensuellement aux familles par la mairie pour les enfants qui fréquentent tous les jours le restaurant scolaire.

. Fréquentation occasionnelle :

Un avis de paiement sera adressé aux familles mensuellement (ou trimestriellement si le montant est inférieur au seuil de 15 €.) pour les fréquentations occasionnelles.

Tout repas commandé sera facturé sauf cas de force majeure (accident, maladie, problème familial).

- Garderie :

. Fréquentation régulière : Le paiement des sommes au titre de la garderie scolaire s'effectue trimestriellement, à l'inscription sur le portail pour les forfaits.

. Fréquentation occasionnelle :

Un avis de paiement sera adressé aux familles mensuellement (ou trimestriellement si le montant est inférieur au seuil de 15 €.) pour les fréquentations occasionnelles.

Le non paiement des sommes dues pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures et pourra être révisé par avenant modificatif.

Article 13-Acceptation

L'inscription vaut acceptation du présent règlement, applicable à compter de la rentrée scolaire.

A ST GERMAIN LAVAL, le 15 décembre 2020.

Le Maire,



Jean Claude RAYMOND.

**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA
pour le paiement des factures de restauration scolaire et de garderie périscolaire**

ENTRE :

NOM : PRÉNOM.....

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone :

ET

La commune de Saint Germain Laval, représentée par son Maire, Jean-Claude RAYMOND

Il est convenu ce qui suit

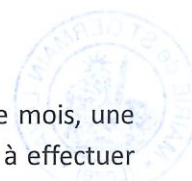
1- DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers des services de la restauration scolaire et des accueils périscolaires sont invités à régler leur facture par prélèvement automatique.

2- AVIS D'ECHEANCE

Le débiteur qui opte pour le mandat de prélèvement automatique SEPA recevra, en début de chaque mois, une facture reprenant les prestations utilisées le mois précédent et indiquant le montant du prélèvement à effectuer sur son compte bancaire ou postal et la date de prélèvement.

Les prélèvements seront effectués vers le 10 de chaque mois suivant la facturation.



3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le débiteur qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau contrat de prélèvement et le retourner complété à la même adresse accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou postal. La modification interviendra sur la facture suivante.

4- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le débiteur doit avertir sans délai la Mairie du changement d'adresse.

5- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du débiteur, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit au début de chaque année scolaire. Le débiteur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau souscrire un contrat de prélèvement automatique pour l'année scolaire suivante.

6- ECHEANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'usager, les frais de rejet seront à la charge de celui-ci. L'échéance impayée et les frais éventuels seront à régulariser auprès de la Trésorerie de Saint Germain Laval. Un prélèvement qui ne peut être effectué ne sera pas présenté une seconde fois. La collectivité procédera à la radiation du contrat de prélèvement.

7- FIN DE CONTRAT

L'usager qui souhaite mettre un terme au contrat, de façon temporaire et définitive, doit en informer la Mairie par simple lettre.

8- RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie de Saint Germain Laval.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme et saisissant directement :

- Le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire,
- Le tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la commune de Saint Germain Laval

Le Maire



Jean-Claude RAYMOND

BON POUR ACCORD DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LE REDEVABLE,

À..... Le.....

SIGNATURE :

DOCUMENT INTEGRAL 2 PAGES À RETOURNER, COMPLÉTÉ ET SIGNÉ, EN MAIRIE

RENSEIGNEMENTS :

MAIRIE – 2 rue du Marche – 42260 ST GERMAIN LAVAL

Tél 04 77 65 41 30 courriel : mairie@st-germain-laval.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS) **FR0ZZZ658604**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Commune de SAINT GERMAIN LAVAL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à debiter votre compte conformément aux instructions de Commune de SAINT GERMAIN LAVAL

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFICATION DU DEBITEUR

Nom, prénom :

Adresse :

CP / Ville :

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Commune de SAINT GERMAIN LAVAL

Adresse : 2 rue du Marché

CP / Ville : 42260 ST GERMAIN LAVAL

Pays : FRANCE

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM DU TITULAIRE :

BIC :

IBAN :

Type de paiement

Paiement récurrent(répetitif)

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Commune de SAINT GERMAIN LAVAL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Commune de SAINT GERMAIN LAVAL

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés